



Villars-sur-Glâne, le 11 décembre 2025

Bonnes pratiques

Mise en place d'une mesure de sécurité volontaire chez une personne capable de discernement

L'élaboration de bonnes pratiques pour la mise en place d'une mesure de sécurité volontaire chez une personne capable de discernement s'inscrit dans le cadre des exigences du SMC en matière de traçabilité et d'évaluation des mesures limitatives de liberté dans un souci de respect des bases légales notamment liées à la protection des personnes en incapacité de discernement. Ces bonnes pratiques permettent à l'institution d'avoir des bases sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place d'une mesure acceptée ou demandée par le résident ou la résidente capable de discernement. Cette mise en place est de la compétence d'un infirmier ou d'une infirmière diplômé-e en collaboration avec l'équipe soignante.

Le SMC et l'AFISA ont collaboré à la rédaction de ces bonnes pratiques. Elles intègrent les exigences du SMC ainsi que du cadre légal.

1. Procédure

- a. Exemples de type de mesures : barrières au lit, fermeture de la porte de chambre, détecteurs de mouvement (système tapis sonnette, levé du lit, matelas connecté, etc.), GPS, etc.
- b. Analyse de la situation : Evaluation du risque avec / sans la mesure.
- c. Evaluation par un infirmier ou une infirmière diplômé-e de la capacité du résident ou de la résidente à comprendre la mesure (mesure acceptée/demandée par le ou la résidente).
- d. Description de la mesure de sécurité et de ses conséquences.
- e. Objectifs / bénéfices de la mise en place de la mesure.

2. Conditions

- > Mesure acceptée ou demandée par un ou une résidente ayant sa capacité de discernement.
- > Traçabilité et réévaluations régulières (nécessité de la mesure et capacité du résident ou de la résidente à comprendre la mesure).
- > En cas de perte ou d'altération de la capacité de discernement : élaboration d'un protocole d'application d'une mesure de contrainte et/ou limitative de liberté de mouvement.
- > Selon les situations, informer le représentant ou la représentante thérapeutique de la mesure ou l'intégrer dans la réflexion.
- > Information à l'infirmier ou l'infirmière cheffe.

3. Traçabilité (Exigences minimales du SMC)

- > Les éléments de la procédure se trouvent dans des rubriques adéquates du dossier de soins.
Exemple pour la création d'une macrocible : « mesure de sécurité volontaire ».

- > La traçabilité comprend :
 - > L'ensemble des éléments de la procédure.
 - > La planification des réévaluations : date de la dernière évaluation et de la prochaine évaluation (minimum : lors des réévaluations RAI).
 - > Les informations relatives aux évaluations / réévaluations (par exemple dans les observations).
 - > Visa électronique de l'infirmier ou de l'infirmière responsable de la mise en place de la mesure.

4. Références

- > Evaluation de la capacité de discernement : Académie suisse des sciences médicales (ASSM) _ La capacité de discernement dans la pratique médicale + formulaire
- > Mesures de contraintes en médecine / Directives médico-éthiques (ASSM)
- > Les droits fondamentaux des personnes âgées en EMS / Marie Cherubini
- > Loi sur la santé (LSan du 16.11.1999, articles 53, 54, 55)
- > Code civil (articles 383, 384, 385)